



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 233/2024

OBJET : Dépôt d'une benne – 160 avenue Charles de Gaulle – à compter du 27 août 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du 160 avenue Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Le service déchets de l'EPT est autorisé à installer une benne sur le domaine public pour les gens du voyage installés à hauteur du 160 avenue Charles de Gaulle, à compter du 27 août 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit temporairement à tous les véhicules, au droit du 160 avenue Charles de Gaulle.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du demandeur.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 27 août 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.